

HYDRAULIQUE DOUCE : RETOUR SUR LE PROJET DE LA CELLULE ÉROSION

« L'hydraulique douce », est une expression qui revient souvent ces derniers temps. Mais savons-nous vraiment de quoi il s'agit ?

La Cellule Erosion a voulu comprendre ce qui se cachait derrière ce terme et a construit, pour cela, un projet sur l'année 2018/2019, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Elle a donc fait appel à trois experts de renommée nationale sur ce sujet, Jean-François Ouvry de l'AREAS¹, Paul Van Dijk de la CRAGE² et Hervé Gasdon du RTM³.

Après une phase d'exploration du contexte champenois à l'automne 2018, entourés, des partenaires techniques et financiers des ASA (DDT, CIVC, AESN, CA51), les experts se sont concertés pour évaluer les ouvrages les plus pertinents à mettre en place dans nos bassins versants.

Leurs résultats ont été restitués lors de la journée technique Erosion Vignoble en mars dernier. 74 acteurs du vignoble champenois, tous concernés par la nécessité de changer les pratiques d'aménagements pour lutter contre l'érosion et le ruissellement, étaient au rendez-vous. Ils ont pu écouter les experts sur la réglementation, le financement et la technique de réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce.

Trois thèmes ont été plus spécifiquement développés :

- Le diagnostic d'un bassin versant par le biais de la modélisation,
- Les aménagements d'hydraulique douce en intra-parcellaire,
- Les aménagements d'hydraulique douce dans les zones extra-parcellaires.

Afin de vous mettre à disposition les résultats de ce projet, la Cellule Erosion travaille actuellement sur un document synthétique. Celui-ci vous présentera les ouvrages réalisables en Champagne avec leurs avantages et inconvénients. Il vous permettra également de vous familiariser avec ces aménagements pour faire des choix adaptés à vos projets.



Qu'entend-on vraiment par « Ouvrage d'hydraulique douce » ?

Ce sont des ouvrages construits avec des plantes vivantes ou mortes.

Leur objectif est d'utiliser les aptitudes biologiques, physiologiques et physiques des plantes pour apporter des solutions techniques à des problèmes de protection des sols, notamment la lutte contre l'érosion (Frossard et Evette 2009).

L'hydraulique douce regroupe tous les éléments qui interceptent les écoulements superficiels.

Ils se trouvent sur les passages d'eau de ruissellement et impactent l'écoulement par un effet de freinage et/ou par un effet sur l'augmentation de l'infiltration.

L'hydraulique douce peut se présenter sous différentes formes : bandes enherbées, ouvrages bois, gratta viva, haies anti-érosives, fascines, boisement d'infiltration, talus/fossé, ou des combinaisons de ces éléments.



A la lecture de ce cinquième opus des « ASA, point par point », vous vous rendrez vite compte qu'il aurait pu introduire la saga. Le périmètre des ASA occupe une place centrale dans les textes régissant leur fonctionnement : c'est un des fondements de l'édifice « ASA ».

Dans l'ordonnance, il est cité pas moins de 7 fois dans les 6 premiers articles. Il est également au cœur du premier article du décret d'application et des statuts. Il permet de clarifier les immeubles, les parcelles, et les personnes concernées. Le périmètre est désigné comme la pièce maîtresse définissant précisément le territoire concerné.

Périmètre lié à l'objet

Dès la naissance d'un projet de création d'ASA, ses domaines d'intervention et son objet font consensus, au contraire de la liste des parcelles concernées.

Le périmètre, des ASA gérant l'hydraulique des coteaux viticoles, doit avoir une logique cohérente avec son objet. Il doit correspondre à un bassin versant hydraulique. Cela aurait dû et devrait toujours être le principal critère de définition du périmètre. La délimitation des territoires communaux n'est pas un critère légitime.

Périmètre lié à l'aide financière

Au-delà de la logique identitaire que doivent avoir les membres de l'ASA, le choix d'un périmètre exclusivement viticole est également largement insufflé par le mode de fonctionnement des ASA.

Communément, les règles de représentativité des propriétés donnent à chaque propriétaire un pouvoir décisionnel proportionné à sa surface. Or, la taille et le revenu des parcelles viticoles est en complet décalage par rapport aux parcelles forestières ou agricoles. Elles sont amenées à participer significativement plus.

Ainsi, si une ASA intégrait l'ensemble du bassin versant (agricole, viticole, forestier...) dans son périmètre, le monde viticole pourrait avoir le sentiment de financer seul les aménagements d'intérêt général décidés par des tiers.

Périmètre lié à un logiciel de cartographie

Afin d'aider les ASA à mieux gérer et connaître leur périmètre, la Chambre d'Agriculture de la Marne leur met à disposition un accès à son logiciel cartographique : Nos Territoires.

Un seul prérequis est indispensable avoir géo-référencé son périmètre. Cet outil vous permet de consulter le cadastre, les images satellites et référencer vos ouvrages.

Périmètre dissocié du temps

Tout au long de sa vie, le périmètre de l'ASA conserve une importance capitale*. Or, les plus anciennes ASA ont déjà plusieurs siècles. Elles ont vocation à vivre le temps de la durée de leur objet. Puisque la gestion du ruissellement et de l'érosion dans les coteaux est censée perdurer, les ASA de gestion des coteaux viticoles devraient également vivre longtemps.

La liste des parcelles incluses dans le périmètre doit résister au temps. D'ailleurs, le périmètre et cette liste doivent être conservés précieusement au siège de l'ASA. Toute évolution devant y être consignée afin de garantir, en tout temps, les droits et obligations de chaque propriété vis à vis de l'ASA.

**Les modulations sont possibles dans la limite de 7% par rapport au périmètre initial.*

Périmètre lié aux propriétaires

Les conditions d'accès sont améliorées par les travaux réalisés par l'ASA. Ils sont donc profitables aux exploitants.

Pour autant, ces travaux présentent un bénéfice plus large en ce qui concerne la qualité de l'eau, la sécurité des biens et des personnes, l'environnement des parcelles... Ils valorisent de nombreux critères au sein du périmètre dont le bénéficiaire est systématiquement la propriété dont le représentant légitime est le propriétaire.

Périmètre lié à une identité commune

Pour que l'ASA puisse être créée et fonctionner efficacement, chaque propriétaire doit faire partie d'un groupe aux intérêts similaires. Le périmètre de l'ASA doit répondre à une volonté commune du plus grand nombre pour avancer ensemble avec une vision analogue des moyens nécessaires afin de remplir son objet. D'autres propriétaires peuvent souhaiter que l'ASA réalise son dessein pour des raisons et avec des moyens différents. Que leurs parcelles ne fassent pas partie de l'ASA n'aliène aucunement leur responsabilité.

Par exemple, le périmètre de la majorité des ASA en Champagne a été défini afin de permettre aux nombreux propriétaires de petites parcelles issues d'un même bassin versant et situées dans l'AOC, de se regrouper. Leur objectif est d'aménager et d'entretenir des ouvrages visant à améliorer quantitativement et qualitativement la gestion des eaux de ruissellement excédentaires tout en améliorant les conditions d'accès aux parcelles. Pour autant, à l'échelle du bassin versant, d'autres propriétés peuvent impacter (la forêt ou le plateau en amont) ou être impactées (la plaine agricole à l'aval) par certaines fonctions des ouvrages réalisés. L'ASA travaille alors de concert avec ces autres propriétaires afin de co-construire un projet cohérent pour tous.

LES AMÉNAGEMENTS DE PARCELLE SONT SOUMIS À DÉCLARATION AUPRÈS DE L'ODG

L'AOC Champagne répond à des exigences inscrites dans le cahier des charges, dont un des points de contrôle concerne les aménagements de parcelle, dans un souci de protection du terroir. L'objectif est d'encadrer les aménagements car nous savons que des travaux mal-conduits peuvent conduire à une modification de l'hydraulique du coteau et favoriser l'érosion. L'ODG, en charge du contrôle interne de l'appellation, a mis en place une procédure d'encadrement des aménagements de terrain. Une charte (jointe au formulaire de déclaration) définit les principes généraux et objectifs à prendre en compte pour tout aménagement.

Ce que dit le cahier des charges de l'AOC Champagne

Ce dernier précise que « toute modification substantielle de la morphologie, du sous-sol ou des éléments permettant de garantir l'intégrité et la pérennité des sols d'une parcelle destinée à la production de l'AOC est interdite, à l'exclusion des travaux de défonçage classique (travail localisé, décompaction ou retournement, sur une profondeur de 80 cm maximum) ».

Le dispositif d'encadrement des aménagements de parcelle mis en place

Le dispositif comporte quatre étapes :

- Le dépôt par le vigneron d'une déclaration, accompagnée des éléments descriptifs du projet auprès de l'ODG, 6 semaines minimum avant le début des travaux. Un formulaire est disponible sur l'extranet SGV ou sur demande auprès du service ODG du SGV au 03.26.59.55.21.
- L'ODG et la commission de professionnels instruisent et analysent le projet. Ils ont six semaines pour formuler un avis. Ils peuvent émettre des recommandations sur la réalisation des travaux.
- Cet avis est transmis à l'INAO.
- Une vérification sur le terrain, après réalisation des travaux, est réalisée permettant de vérifier la conformité des travaux réalisés.

La commission veille en particulier à ce que les aménagements de terrain conservent au mieux les principales propriétés initiales de la parcelle, s'insèrent harmonieusement dans l'ensemble du coteau et respectent la réglementation en vigueur.

Deux documents encadrent les aménagements de parcelle : une déclaration et une charte. Cette dernière se compose de 12 recommandations.

Ces deux documents sont accessibles sur l'extranet du SGV (exploitation – AOC / les règles de l'AOC / Déclaration d'aménagement).

Les sanctions possibles en cas de non-respect des règles d'aménagement de parcelle

Le plan de contrôle du cahier des charges de l'AOC prévoit des sanctions en fonction des manquements observés (cf tableau).

Les sanctions sont appliquées en dernier recours. La commission ODG - Aménagement de parcelle privilégie l'échange et la pédagogie avec le vigneron, dans le respect du cahier des charges de l'appellation Champagne et la réglementation en vigueur.

N'hésitez pas à communiquer auprès des vignerons de votre entourage sur cette procédure mise en place depuis 2018, et en cas de question sur les aménagements de parcelle, vous pouvez contacter l'ODG, 17 avenue de Champagne, CS 90176, 51205 Epernay Cédex, Tél. : 03.26.59.55.21.

Manquement	Type écart	Sanctions	Sanctions si récidive
Non respect des délais	Mineur	Avertissement avec demande de mise en conformité	Contrôle supplémentaire avec demande de mise en conformité dans un délai donné
Déclaration erronée	Mineur		
Absence de déclaration	Majeur	Contrôles supplémentaires avec demande de mise en conformité	Suspension d'habilitation

 **Ludovic SOSSI**
Chargé de mission ODG et technique SGV

LA GESTION DURABLE ET INTÉGRÉE DES EAUX PLUVIALES URBAINES DU GRAND REIMS

Naissance du projet

Un décret de 2015 est venu préciser que la gestion des eaux pluviales urbaines entraine dans le champ de la compétence assainissement des communautés urbaines à leur date de création, soit au 1^{er} janvier 2017 pour le Grand Reims.

C'est aussi un sujet en phase directe avec notre époque: avec les changements climatiques que l'on connaît actuellement, les phénomènes météo deviennent plus extrêmes. Pour nous prémunir des inondations à la suite de fortes pluies, il est important de maîtriser en amont l'absorption de ces eaux au plus près de leur point de chute. Il y a une prise de conscience collective sur le bien-fondé d'anticiper l'écoulement des eaux pluviales dans des secteurs habités, où les sols sont le plus souvent rendus imperméables en raison des routes et des bâtiments. D'où la mise en route de ce projet de gestion intégrée des eaux de pluie dans nos aménagements.

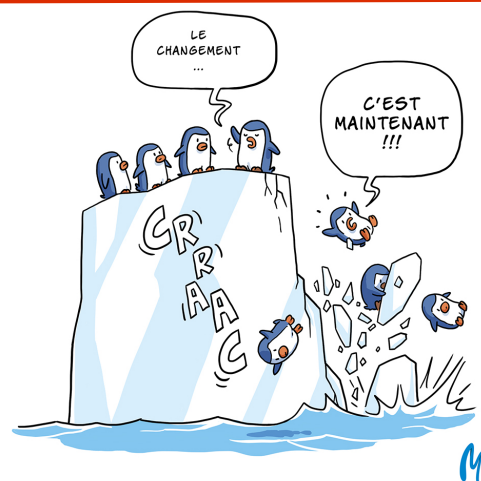
Un projet innovant à la croisée d'une multiplicité d'enjeux et d'acteurs

La particularité de ce projet tient au fait qu'il est au croisement de plusieurs enjeux : minimiser autant que possible le risque inondation, maintenir la qualité des masses d'eau, maîtriser les dépenses liées aux ouvrages hydrauliques.

Végétalisation des toitures, sols poreux, cuves de récupération des eaux, noues paysagères... De multiples initiatives sont possibles pour permettre à l'eau de pluie de s'infiltrer sur place, de limiter les ruissellements et de permettre aux réseaux d'assainissement d'être moins sollicités... A la clé, une eau et une nature plus présentes dans les zones d'habitation qui apportent de nombreux avantages : restauration de la biodiversité en déclin (un devoir pour les générations futures !), valorisation du paysage (point fort pour le tourisme et le patrimoine culturel), filtration par l'air d'une partie de ses substances polluantes et particules fines (bon pour nos poumons !), réutilisation de l'eau pour arroser le jardin (utile en cas de sécheresse !), recharge des nappes phréatiques (bon pour l'eau potable !).

Pour mener à bien ce projet, le Grand Reims s'entoure de l'expertise de ses services (eau et assainissement, urbanisme, voirie, etc.) mais également de l'ensemble des acteurs du territoire : Syndicats de rivière, Chambre d'Agriculture, ASA et AF, Conseil Départemental, services de l'Etat, SNCF, SANEF...

La démarche vise notamment à mettre en place un schéma directeur et un zonage de gestion durable des eaux pluviales à l'échelle du territoire qui devra être respecté de tous ! Un guide technique, propre au Grand Reims et à ses spécificités de territoire (faciès urbain/rural, perméabilité des sols, etc.), est également en cours de rédaction. Il pointera des solutions alternatives de gestion des eaux pluviales dans le cadre de différents projets d'aménagement. Ce guide technique sera distribué et communiqué en amont de tout projet d'aménagement afin que la gestion des eaux pluviales soit intégrée dès les premiers éléments de réflexion.



Quel rôle à jouer, pour vous, les ASA et les AF?

La réussite de cette démarche implique une coordination de l'ensemble des acteurs du bassin versant. Nous sommes en effet tous concernés, en tant que professionnels et également en tant que particuliers, d'autant plus que ces questions concernent les générations futures ! Vous pouvez agir concrètement sur votre territoire dont vous avez la maîtrise d'ouvrage en mettant en œuvre des aménagements privilégiant la gestion intégrée et durable des eaux pluviales via des méthodes d'hydrauliques douces, des techniques alternatives.

Nous communiquerons régulièrement avec vous pour vous faire part de l'avancée de notre démarche. Nous vous solliciterons également pour recueillir votre expérience en matière de gestion du territoire et afin de recueillir vos attentes sur la gestion des eaux pluviales dans le cadre de l'étude de schéma directeur et zonage qui vient d'être lancée. Enfin, nous serons amenés à nous rencontrer à l'occasion d'actions diverses de communication et de sensibilisation, à échanger au fil de l'eau, ou à travailler ensemble selon des opportunités de projet.

**GRAND
REIMS**
COMMUNAUTÉ URBAINE

 **Mathilde ORQUEVAUX**
Communauté urbaine du Grand Reims
Tél. 03.26.77.70.05
mathilde.orquevaux@grandreims.fr

Zoom sur le schéma directeur et le zonage du Grand Reims

Sa réalisation est une obligation du code général des collectivités territoriales ; il s'agit d'un outil réglementaire permettant, via la délimitation de zones, la mise en place de mesures de gestion et d'aménagement. Le Grand Reims souhaite également appréhender cet outil comme une opportunité de repenser la gestion de l'eau au cœur de notre territoire. Il s'agit de corriger les dysfonctionnements actuels en matière de risque inondation et de dégradation de la qualité de l'eau et d'anticiper la gestion de l'eau pluviale dans l'urbanisation future, sous l'angle d'une démarche durable.

Cette étude, colossale (puisque elle est menée de front sur nos 143 communes), a démarré en avril 2019 dernier et durera quatre ans. Ce document se veut être le résultat d'une co-construction et d'une vision partagée, c'est pourquoi la concertation et la sensibilisation des différents acteurs du territoire sont placés au cœur de l'étude.

Que s'est-il passé en 2019 dans les ASA marnaises

Qu'en est-il des créations d'ASA ?

Les créations se sont ralenties par rapport à l'an dernier. Aucun processus de création n'est jusqu'alors terminé. Les propriétaires de la commune de Faverolles-et-Coëmy ont voté favorablement à la mise en place d'une ASA en juin dernier. Sur Bouzy, Chatillon-sur-Marne, Courcelles-Sapicourt, Merfy et Trépail, les projets sont en chemin et certains se réaliseront vraisemblablement l'an prochain.

Les ASA de Serriers, Tauxières-Mutry et Verzy vont bientôt commencer les premiers coups de pelles. A Epernay, les travaux ont bien avancé et se poursuivront dans les mois à venir.

Contrôle de l'Administration

La DDT, représentée par Monsieur Florent MORIGNY, poursuit ses contrôles sur les aménagements hydrauliques champenois. Ils sont, soit inopinés, soit concernant le suivi des arrêtés d'autorisation. En 2019, deux manquements administratifs, une mise en demeure pour défaut d'entretien et une procédure pénale ont déjà été transmises aux maîtres d'ouvrages. Force est de rappeler que les échanges réguliers avec les maîtres d'ouvrages sont appréciés. La transmission du cahier d'entretien, agrémenté de photos et des résultats d'analyses d'eau des bassins, permettent la reconnaissance du travail effectué. Rapprochez-vous de la Cellule Erosion pour obtenir le modèle de ce document.

Subventions 2020 du Comité Champagne

Le règlement 2020 pour les subventions attribuées par la commission « Equipement du Vignoble » du comité Champagne est paru. N'hésitez pas à vous rapprocher de Jean-Paul ANGERS au Comité Champagne pour l'obtenir. La demande de subvention doit être déposée avant le 24 Janvier 2020 à 17h00. Pour être recevable, chaque dossier doit comporter impérativement le formulaire de demande de subvention correspondant, ainsi qu'un mémoire technique présentant de manière détaillée les travaux envisagés, leur localisation, les résultats de l'appel d'offre et un calendrier prévisionnel de réalisation des travaux.

Départ à la Cellule Erosion

Blandine DUPONT de la Cellule Erosion, vous informe de son départ : « Je quitte la Chambre d'agriculture, le 8 novembre, pour m'envoler vers le vignoble suisse. J'espère avoir l'occasion de revenir en Champagne, terroir que j'ai pris plaisir à découvrir et dont je n'ai pas encore percé tous les mystères.

Je vous remercie pour votre accueil chaleureux et les moments passés avec vous durant ces deux années. En attendant mon remplacement, Xavier CARPENTIER assurera mes missions « érosion » ».

